Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260831-DGAR_DAJA26_17-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 01/09/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

DGAR_DAJA26_17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1er – Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° DGAR_DAJA24_42 du 23 décembre 2024 portant délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur en charge des infrastructures et des mobilités, sont modifiées comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Fabrice LE GRALL et Gwénaël CRENN,** la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :*

- M. Rodolphe PACHOT pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Grands travaux neufs »,

- M. Nicolas SZYBURA pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Ouvrages d'art ».

*En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Fabrice LE GRALL et Kevin TURBAN,** la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :*

- Hélène MACKOWIAK, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Bureau d'études » ;

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260831-DGAR_DAJA26_17-AR

Publié en ligne le 01/09/2026

- M. Patrice ROY, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Projets d'infrastructures ».

*En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Fabrice LE GRALL et Cédric NICOLAS,** la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :*

- M. Dominique CARVAL, pour les affaires relevant des attributions et compétences du laboratoire routier.

*En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Fabrice LE GRALL, Jean-Jacques LEVAVASSEUR et Gwénaël GALLIC**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :*

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,

- Mme Céline LE HAZIF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,

- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Crach,

- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Caudan,

- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Guémené-sur-Scorff,

- M. Mickaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Le Faouët.

*En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Fabrice LE GRALL, Bruno CHESNEL et Sébastien QUENTIN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :*

- M. Bogdan-Ionut LICHE pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,

- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,

- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,

- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,

- Mme Isabelle TESSON pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

*En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Fabrice LE GRALL, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :*

- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,

- M. Vincent GICQUELLO pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,

- M. Emmanuel LE SAINT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Muzillac,

- M. Xavier GUENAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Grand-Champ,

- M. Philippe COGARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé. »

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260831-DGAR_DAJA26_17-AR

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur en charge des infrastructures et des mobilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Publié en ligne le 01/09/2026

Vannes, le 31 août 2026

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT